

---

### Horticulture

- Avantages pour certains produits primaires spécifiques, aucun effet sur d'autres et quelques ajustements pour un petit nombre (par exemple, le raisin);
- Accès sûr à un vaste marché aux États-Unis, pour les produits de la pomme de terre, frais et transformés, ce qui profitera aux Maritimes;
- Plus grandes possibilités d'exploitation pour les espèces de la famille des choux, notamment le brocoli, le chou de Bruxelles et le chou-fleur;
- Hausse des ventes de légumes frais comme le chou, la carotte, l'oignon, l'oignon à repiquer et le maïs sucré. Les ventes de concombres de serre (de type anglais) augmenteront en Ontario.

### Volaille et œufs

- Les revenus des producteurs primaires de poulet, de dindon et d'œufs ne seront pas touchés par les réductions des droits de douane, étant donné que les contrôles des importations sont maintenus, bien que les contingents de poulet, de dindon et d'œufs seront révisés par rapport aux récents niveaux réels d'importation;
- Possibilités d'exportation d'œufs d'incubation et de poussins d'un jour.

### Cultures spéciales

- Les exportations de tabac pourraient connaître une certaine augmentation.

Avec l'Accord, les exportations de produits agro-alimentaires continueront à croître, tout en étant plus largement diversifiées, en raison surtout de l'assurance d'un accès plus sûr et plus prévisible aux marchés. Les grands marchés des États-Unis sont situés près des centres canadiens de production de la plupart des denrées agricoles et des produits alimentaires, ce qui élargit les débouchés. En 1986, les exportations de produits agricoles vers les États-Unis se sont chiffrées à 2,7 milliards de dollars, soit 32 pour cent des exportations totales de produits agricoles. L'Accord prévoit le maintien des mécanismes canadiens de commercialisation des produits agricoles et laisse la possibilité de créer de nouveaux systèmes de gestion de l'offre, dans le respect des obligations du Canada dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Certains sous-secteurs spécifiques ainsi que le secteur de la transformation alimentaire devront procéder à des rajustements. Une évaluation globale indique que les industries agro-alimentaires devraient bien s'accommoder de l'application de l'Accord.